



Plan local d'urbanisme

Commune de Duppigheim (67)

Liste des servitudes d'utilité publique

Annexe au plan local d'urbanisme





SOMMAIRE

SERVITUDES RELATIVES A L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS.....	5
ENERGIE	5
Electricité et gaz.....	5
COMMUNICATIONS.....	5
Voie ferrée et aérotrains	5
Circulation aérienne	6
Télécommunications	6
SERVITUDES RELATIVES A LA SALUBRITE ET SECURITE PUBLIQUES	7
SECURITE PUBLIQUE.....	7





SERVITUDES RELATIVES A L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS

ENERGIE

Electricité et gaz

Code et catégorie	Nom de la servitude	Textes législatifs et réglementaires instituant la servitude	Collectivité publique ou service responsable de la servitude
I4 – IIAa1	Périmètres de servitude autour d'une ligne aérienne d'électricité et d'une canalisation de gaz Lignes électriques exploitées par Electricité de Strasbourg Réseaux : - Ligne 63 kV HOLTZMATT-MOLSHEIM Tronçon 20 kV ENTZHEIM-DUPPIGHEIM	Articles 12 et 12 bis de la loi du 15 juin 1906 modifiée Article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 Article 35 de la loi n°46-628 du 8 avril 1946 modifiée Article 25 du décret n°64.481 du 23 janvier 1964	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – 2 route d'Oberhausbergen – BP 81005/F – 67070 Strasbourg Cedex Electricité de Strasbourg – 26 boulevard du Président Wilson – 67953 Strasbourg Cedex 9

COMMUNICATIONS

Voie ferrée et aérotrains

Code et catégorie	Nom de la servitude	Textes législatifs et réglementaires instituant la servitude	Collectivité publique ou service responsable de la servitude
T1 – IIDc1	Zones de servitudes relatives aux chemins de fer Servitude de visibilité sur les voies publiques - Ligne de chemin de fer de STRASBOURG-VILLE à SAINT-DIE	Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer Article 6 du décret du 30 octobre 1935 modifié Article L.114-6 du code de la voirie Acte instituant la servitude : la loi elle-même	SNCF – Délégation territoriale de l'Immobilier de l'Est – 20 rue André Pingat – 51096 Reims Cedex



Circulation aérienne

Code et catégorie	Nom de la servitude	Textes législatifs et réglementaires instituant la servitude	Collectivité publique ou service responsable de la servitude
T4 et T5 – IDe1	Servitudes aéronautiques de dégagement et de balisage - Aéroport de STRASBOURG-ENTZHEIM	Articles L.281-1 et R.241-1 à R.243-3 du code de l'Aviation Civile Acte instituant la servitude : Arrêté interministériel du 24 août 2012 (abroge l'arrêté du 12 novembre 1980)	Direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est Division régulation économique et développement durable Aéroport de Strasbourg-Entzheim – 67836 Tanneries Cedex

Télécommunications

Code et catégorie	Nom de la servitude	Textes législatifs et réglementaires instituant la servitude	Collectivité publique ou service responsable de la servitude
PT2 – IIE2	Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles - Centre de Strasbourg – aéroport : Zone primaire : interdit : tout ouvrage de toute nature (fixe ou mobile), étendus d'eau ou de liquide et excavations artificielles Zone secondaire : hauteurs limitées à 1% de la distance séparant les obstacles des points de référence - Centre de Strasbourg – Duttlenheim : Zone secondaire de dégagement (rayon de 2 000 mètres), hauteur à ne pas dépasser	Articles L.54 à L.56-1 et articles R.21 à R.26-1 du code des Postes et des communications électroniques Acte instituant la servitude : décret du 11 décembre 1990, décret du 6 décembre 1990	Direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est Division régulation économique et développement durable Aéroport de Strasbourg-Entzheim – 67836 Tanneries Cedex
PT3 – IIE3	Servitudes attachées aux réseaux de télécommunication - Câbles de transmission FT 1 à 4 - Câble de transmission FT 5	Articles L.45-1 et L.48 du code des Postes et des communications électroniques Acte instituant la servitude : Posés en domaine public et privé (FT 1 à 4) Posés en domaine public (FT 5)	France TELECOM – Unité de Pilotage Réseaux Nord-Est – 26 avenue de Stalingrad – 21000 Dijon 03.80.72.80.57



SERVITUDES RELATIVES A LA SALUBRITE ET SECURITE PUBLIQUES

SECURITE PUBLIQUE

Code et catégorie	Nom de la servitude	Textes législatifs et réglementaires instituant la servitude	Collectivité publique ou service responsable de la servitude
PM1 – IVB4	Documents valant plan de prévention des risques naturels prévisibles Zones inondables de la Bruche délimitées en application de l'article R.111-3 du code de l'urbanisme	Article L.562-6 du code de l'environnement Acte instituant la servitude ; arrêté préfectoral du 25 novembre 1992	Direction Départementale des Territoires (DDT) – 14 rue du Maréchal Juin – BP 61003 – 67070 Strasbourg Cedex
NB : Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) de la Bruche en cours d'élaboration			